

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	7
- excusés	4
- votants	37

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2018/12/05-02**

**OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire**

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 27 novembre 2018, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	François BERTOLOTTI
Jean-Pierre TUVÉRI	Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Jean-Maurice ZORZI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Michèle DALLIES  
Nathalie DANTAS donne procuration à Bernard JOBERT  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Hélène BERNARDI  
Michel FACCIN donne procuration à José LECLERE

**Membres excusés :**

Sylvie GAUTHIER	René LE VIAVANT
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018  
Publication : 06/12/2018

**Délibération n° 2018/12/05-02**

**OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire**

**Le rapporteur expose :**

**Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :**

- **Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;**
- **De l'approbation du compte administratif ;**
- **Des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;**
- **Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;**
- **De l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;**
- **De la délégation de la gestion d'un service public ;**
- **Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.**

**Considérant qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté de communes, il est proposé de se saisir de cette possibilité et de déléguer au Bureau communautaire compétence en certain nombre de matières.**

**Ainsi, par délibération du 11 juin 2014, le Conseil communautaire a donné une délégation au Bureau communautaire.**

**Aujourd'hui, l'objet de cette délibération est de donner, en plus, délégation au Bureau communautaire pour les décisions relatives aux marchés publics, dont le montant dépasse le seuil formalisé des marchés de fournitures et de services.**

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'élection du Président et des vice-présidents le 30 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014/06/11-10 en date du 11 juin 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018  
Publication : 06/12/2018

Vu la proposition de Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté de communes en délégrant au Bureau communautaire compétence en certain nombre de matières.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 novembre 2018.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'ABROGER** la délibération n° 2014/06/11-10 en date du 11 juin 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

### **Article 3 :**

**DE DONNER** délégation au Bureau communautaire dans les domaines suivants :

#### **Marchés publics et autres contrats de prestations :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour des montants supérieurs au seuil formalisé des marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- Conclure les conventions de groupement de commande ;
- Conclure les conventions ayant une incidence financière ne dépassant pas 5 000 euros.

#### **Administration générale et ressources humaines :**

- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre en raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire ;
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de communes prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018  
Publication : 06/12/2018

**Article 4 :**

**DE DIRE** que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- Adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- Délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Article 5 :**

**DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20181205-20180000230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2018  
Publication : 06/12/2018